

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N° 2C 109 690 0578 7

Royan, le 15 mars 2016

Monsieur Michel GEMON  
*Réalisateur*  
MG PRODUCTIONS

27 rue de Foncillon  
17200 ROYAN

OBJET : Réalisation d'un film promotionnel  
de la ville de ROYAN

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous notifier le marché de PRESTATIONS INTELLECTUELLES correspondant.

L'exécution des prestations commencera dès réception de l'ordre de service la prescrivant.

Je vous remercie de bien vouloir trouver en annexe :

- un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme
- un exemplaire de l'acte d'engagement revêtu du cachet dit « exemplaire unique »

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Député-Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO  
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J./2

En provenance de :

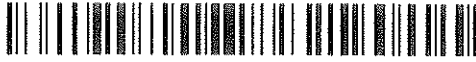
~~Michel GÉTON  
Réalisateur  
MG Productions  
27 rue de Foucaillon  
17200 ROYAN~~

SCR 2 V21 MSR ZA 15-10164 BR-15



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 109 690 0578 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 16 10 31 76

Distribué le : 19 MAR 2006

Je soussigné déclare être

Le destinataire

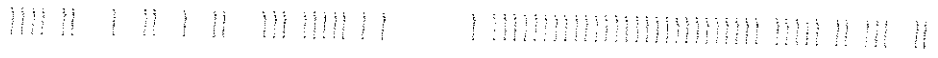
Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de ROYAN  
Hôtel de Ville (Film Beauot)  
80 avenue de Boutaillec  
17205 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

D 16. 117

Ville de ROYAN  
(Pouvoir adjudicateur)  
Service juridique  
80 avenue de Pontailac  
17200 ROYAN  
Tél : 05 46 39 56 56  
Fax : 05 46 39 56 57

REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL DE LA VILLE  
DE ROYAN

Acte d'Engagement valant cahier des clauses  
particulières

N° de marché

1	6	1	1	0	0	3
---	---	---	---	---	---	---

## ACTE D'ENGAGEMENT

*Maître de l'ouvrage (pouvoir adjudicateur):*

Ville de Royan

*Code d'identification national de la Ville de Royan (= n° de SIRET) :*

211 703 061 000 13

*Objet du marché :*

Le présent marché concerne la réalisation d'un marché pour la réalisation d'un film promotionnel de la Ville de ROYAN.

*Mode de passation et forme de marché :*

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

*Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :*

Monsieur le Député-Maire

*Ordonnateur :*

Monsieur le Député-Maire

*Comptable public assignataire des paiements :*

Monsieur le Trésorier Principal de Royan

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION

ARTICLE 3 : OFFRE DE PRIX

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE ET CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

ARTICLE 4 : PAIEMENT

ARTICLE 5 : PENALITES CONTRACTUELLES

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION ET DE CONTESTATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 8 : ASSURANCES

ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE

ARTICLE 11 : DEROGATION AU CCAG-PI

ARTICLE 12 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

ARTICLE 13 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

ANNEXE N° 1 : RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

ANNEXE N° 2 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

### Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché, et des documents qui y sont mentionnés, conformément à leurs clauses et stipulations, et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Le signataire (Candidat individuel),

M ..... MICHEL GEMUN .....  
Agissant en qualité de ..... REALISATEUR .....  
 m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale ..... MFG Productions .....  
Adresse ..... 27 Rue de Feneilla 17200 ROYAN .....  
Adresse électronique ..... MFG (a) realisateur.net .....  
Numéro de téléphone ..... 0643542516 ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... 32956126000038 ..... Code APE ..... 5914B .....  
Numéro de TVA intracommunautaire ..... / .....  
 engage la société .....  
sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....  
Adresse .....  
Adresse électronique .....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....  
désigné mandataire :

du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....  
Adresse .....  
Adresse électronique .....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

<sup>1</sup> Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

à exécuter, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans les documents de la consultation.

Je reconnais expressément prendre connaissance de la possibilité d'exercer un recours en contestation de la validité du contrat dans les deux mois à compter de la publicité par toute mesure appropriée (affichage, avis d'attribution...) de la date de signature du marché et de ses modalités de consultation, à savoir la consultation des documents auprès du service juridique, 80 avenue de Pontailiac, 17200 ROYAN dans le respect des secrets protégés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs en consultant le site internet de la Ville de ROYAN à l'adresse suivante : <http://www.ville-royan.fr> (rubrique « en 1 clic ») et/ou le site internet du profil acheteur SUD OUEST à l'adresse suivante : <http://www.sudouest-marchespublics.com/accueil.htm>) et le site internet du BOAMP à l'adresse suivante : <http://www.boamp.fr>.

Par conséquent, je ne pourrais en aucun cas opposer une méconnaissance du délai et des modalités d'exercer ledit recours précité.

En cas de discordance entre les dispositions du présent marché et le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, les présentes prévalent.

## **Article 2 : Description de la mission**

### 2-1 objet et utilisation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un film promotionnel de la Ville de ROYAN.

Le film sera utilisé aux fins suivantes :

- Diffusion aux nouveaux arrivants,
- Présentation lors des vœux aux habitants,
- Diffusion sur le site internet de la Ville,
- Utilisation sur les panneaux vidéo d'information de la Ville de ROYAN,
- Possibilité de segmenter le film en format court (environ 120 secondes).

### 2-2 Fiche technique

Sujet du film : une année à ROYAN.

Calendrier : une année civile de janvier à décembre.

Durée : 40 minutes

Descriptif :

- Présentation des grands moments qui ponctuent la vie municipale et les principales animations royannaises (la liste sera remise au prestataire),
- Prévoir un commentaire parlé des images, composé par le prestataire,
- Prévoir une mise en musique des images,
- Encodage en vue d'une diffusion sur le net.

Contraintes :

- 5 sujets peuvent être ajoutés en cours d'année, sans modification tarifaire, en fonction des contraintes de l'actualité,
- Un visionnage du film 15 jours avant sa première diffusion, pour modifications éventuelles.

### Article 3 : Offre de prix

L'évaluation de l'ensemble de la prestation telle qu'elle résulte de l'offre de prix décomposée et figurant à l'annexe financière jointe au présent acte d'engagement est fixée forfaitairement à est décomposée dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et de la T.V.A. :

**pour la solution de base :**  
(à compléter par le candidat)

Montant H.T.	18 000 € Sans aucun plus état TVA
T.V.A. (taux de ...%)	
Montant T.T.C.	
Soit en toutes lettres T.T.C.	

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

- Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°.....annexé(s) au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
- Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe : ..... Euros

TVA (taux de ..... %) : ..... Euros

Montant TTC : ..... Euros

Soit en lettres : .....

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur<sup>2</sup> :

un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire,

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

<sup>2</sup> Cocher la case correspondant à votre situation



**NB :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.P. s'appliquent.

Conformément au C.C.P. (*cas échéant*), la ou les entreprises ci-après désignées :

- refusent<sup>3</sup> de percevoir l'avance,  
 acceptent de percevoir l'avance.

**NB :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Le marché est composé d'une seule pièce contractuelle : le présent Acte d'engagement Valant Cahier des Clauses Particulières.

### Article 3 : Durée du marché et conditions générales d'exécution

La durée du marché court de sa date de notification au 31 décembre 2016.  
Aucune reconduction n'est envisagée.

*jeun* **Le candidat s'engage à répondre sur toute sollicitation de la Ville sous un délai de ..... jours (à remplir obligatoirement par les candidats).** Il est rappelé qu'il s'agit de l'élément permettant de juger le critère « disponibilité / réactivité ».

### Article 4 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : *GEHON MICHEL*  
pour les prestations suivantes : *FILM PROMOTIONNEL VILLE de KOTAN*  
Domiciliation : *CREDIT AGRICOLE*  
Code banque : *3106* Code guichet : ..... N° de compte : *8600103100* Clé RIB : *44*  
IBAN : *FR26 3106 0110 2156 00 77 3140 544*  
BIC : *AGRI FR 33 317*
- Ouvert au nom de : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB : .....  
IBAN : .....  
BIC : .....

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

### Article 5 : Pénalités contractuelles

En cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur, donneur d'ordre, peut appliquer au titulaire une pénalité égale à 10 % du montant du contrat si ce

<sup>3</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

dernier ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur pourra soit appliquer la pénalité contractuelle ci-avant dénommée, soit rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risques du titulaire du marché.

## **Article 6 : conditions générales d'exécution et de contestation des prestations**

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché.

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent bien aux stipulations du marché dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 du CCAG PI.

Conformément à l'article 20 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations énumérées à l'article 1 du présent Acte d'Engagement . Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans que cette décision n'ouvre droit pour le titulaire à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le pouvoir adjudicateur est propriétaire exclusif des prestations réalisées dans le cadre du présent marché, conformément à l'article L. 131- 3 du code de propriété intellectuelle.

Le droit de représentation et le droit de reproduction sont cédés par le(s) titulaire(s) du marché à titre gratuit au pouvoir adjudicateur (article L. 122-7 du code de propriété intellectuelle).

### **7.1- Utilisation des Résultats de l'Etude**

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article B.25 du C.C.A.G.- P.I. La Ville de ROYAN peut donc les exploiter librement dans le respect des droits moraux de l'auteur.

### **7.2- Transfert des Droits Patrimoniaux**

Pour les prestations qui seraient soumises à la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur bénéficie du transfert des droits suivants :

- représentation
- reproduction

Ces droits sont transférés dans les conditions indiquées ci-dessous :

- durée : pour la durée légale de protection des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant françaises qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée
- lieu : monde entier y compris pour internet.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous-cession la présente prestation objet du marché et tout document s'y rapportant, ensemble ou séparément, en tout ou partie.

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, la présente prestation objet du marché, en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tout millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques Blue-Ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les éléments de la présente prestation dans des livres, catalogues, journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les éléments de la présente prestation sur tous supports, et par tous moyens.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les éléments de la présente prestation, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tels que le RSS, RSS2, ATOM (...), serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toutes salles réunissant du public, payant ou non, et notamment les salles de cinéma ou de concert.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des éléments de la présente prestation pour toute mise à disposition et communication au public.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier les éléments de la prestation et notamment de les retoucher, de les recadrer ou de les intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter les éléments de la prestation sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite, et notamment :

- le droit d'intégrer et d'adapter les éléments de la prestation dans une édition papier, dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle ;
- le droit d'intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de base de données les éléments de la prestation.

Dans tous les cas, les éléments de la prestation adaptés, modifiés ou arrangés pourront être reproduits ou représentés dans les conditions définies au présent article.

La cession des droits visés ci-dessus est consentie par le titulaire du marché au pouvoir adjudicateur pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoires, des éléments de la présente prestation dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du pouvoir

adjudicateur, que l'exploitation des éléments de la présente prestation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit ou onéreux par le pouvoir adjudicateur à un tiers.

Les droits objet de la présente cession pourront être exploités dans le cadre de campagnes de communication du pouvoir adjudicateur. Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du pouvoir adjudicateur, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public du pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article B. 25.1.1.2 du CCAG- PI, pour les modes d'exploitation prévus dans le présent article et dans le respect des droits moraux, le droit de reproduction comporte, si nécessaire, le droit de reproduire les résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tout support y compris pour les supports non prévisibles ou inconnus à la date de signature du marché, sans rémunération complémentaire pour les modes d'exploitation futurs, non connus au jour de la signature du marché.

Dans le cadre de l'exploitation des éléments de la prestation, telle que définie dans le présent article, le pouvoir adjudicateur est autorisé à céder les droits sur les éléments de la prestation, à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

En complément de l'article B-25.3 du CCAG – PI, le titulaire du marché garantit au pouvoir adjudicateur qu'au jour de la cession à compter de la notification du marché, il n'a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits des tiers, et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, le titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre le pouvoir adjudicateur par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, le titulaire s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre le pouvoir adjudicateur, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le pouvoir adjudicateur pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

## **Article 8 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes polices d'assurance nécessaire à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché, et d'obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre la Ville de ROYAN.

Il devra donc fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 9 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié dans les conditions fixées à l'article 47 du Code des marchés publics, et les dispositions des articles 29 à 36 du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Par dérogation aux articles 31.2 et 33 du C.C.A.G.-P.I., le pouvoir adjudicateur peut également, à tout moment, prononcer la résiliation d'un marché, quand bien même la décision ne serait pas justifiée par un motif d'intérêt général, même en l'absence de faute du cocontractant de l'administration, sans possibilité pour le titulaire du marché de pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire en application de l'article 36 du C.C.A.G. -P.I.

Il est précisé qu' après signature du marché, l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, ou le refus de produire les pièces prévues aux articles L 8222-5 à L 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46 du Code des marchés publics peut entraîner, par décision du pouvoir adjudicateur, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### **Article 10 : Droit et Langue**

En cas de litige le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **Article 11 : Dérogations au C.C.A.G.**

Les dérogations au C.C.A.G.-P.I., explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

- L'article 7 du C.C.P. déroge à l'article 14 du CCAG PI.
- L'article 9 du C.C.P. déroge à l'article 33 du CCAG PI.

### **ARTICLE 12 : INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

**SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT  
L'INTRODUCTION DES RECOURS**

En cas de litige, la loi française est applicable.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

↳ Pour tout problème relevant de la compétence du juge administratif :

- Instance chargée des procédures de recours :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

Hôtel Gilbert

15 rue de Blossac - Boîte Postale 541

**86020 POITIERS CEDEX**

Tél : (+33) 5 49 60 79 19 - Fax : (+33) 5 49 60 68 09

[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

Hôtel Gilbert

15 rue de Blossac - Boîte Postale 541

**86020 POITIERS CEDEX**

Tél : (+33) 5 49 60 79 19 - Fax : (+33) 5 49 60 68 09

[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

↳ Pour tout problème relevant de la compétence du juge judiciaire pour connaître des actions en matière de propriété littéraire et artistique, de dessins et modèles, de marques et d'indications géographiques (article D. 211-6-1 du code de l'organisation judiciaire – tableau VI annexé audit code) :

- Instance chargée des procédures de recours :

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES**

Cité Judiciaire - CS 73127

**35031 RENNES CEDEX**

Tél : (+33) 2 99 65 37 37- Fax : (+33) 2 99 31 06 15

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES**

Cité Judiciaire - CS 73127

**35031 RENNES CEDEX**

Tél : (+33) 2 99 65 37 37- Fax : (+33) 2 99 31 06 15

**Article 13 : Engagements du Candidat**

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs, que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

En sus de l'obligation de transmission des documents de candidature définis dans le règlement de consultation, et sous peine de résiliation du marché au torts du titulaire, je m'engage à fournir, en application des dispositions du code des marchés publics (CMP) et du code du travail (CT), et ce tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1° du CT) ;
- les attestations de régularité fiscale des organismes référents (article 46-I-2° du CMP) ;
- dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du CT) ;

#### Situation où le cocontractant est établi ou domicilié à l'étranger :

En sus de l'obligation de transmission des documents de candidature définis dans le règlement de consultation, et sous peine de résiliation du marché au torts du titulaire, je m'engage à fournir, en application des dispositions du code des marchés publics et du code du travail, et ce tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- un document attestant de la régularité de ma situation sociale au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale (article D.8222-7-1°- b) du CT) ;
- au titre de la régularité fiscale, si je suis assujéti à la TVA en France, un document mentionnant mon numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des Impôts, ou, si je n'y suis pas tenu, un document mentionnant mon identité et mon adresse, ou de mon représentant fiscal ponctuel en France (article D. 8222-7-1°- a) du CT) ;
- dans le cas où mon immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire :
  - soit un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription (article D.8222-7-2°- a) du CT)
  - soit un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel (article D.8222-7-2°- b) du CT)
  - Pour les entreprises en cours de création : un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois. (article D.8222-7-2°- c) du CT)
- dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du CT) ;

Je m'engage à fournir, lors de la conclusion du marché, en application des dispositions de l'article 46-II du CMP, pour prouver la régularité de ma situation fiscale et sociale, si je suis établi dans un Etat autre que la France, une déclaration sous serment, en remplacement du certificat établi par les

administrations et organismes du pays d'origine. Je reconnais que cette déclaration sous serment ne peut, en aucun cas, revêtir la forme d'une attestation sur l'honneur établie par mes soins, et que celle-ci doit être réalisée devant un tiers habilité et respecter une certaine solennité.

De plus, et sous peine des mêmes sanctions, je m'engage à fournir obligatoirement chaque année, les attestations d'assurances à jour désignés au présent acte d'engagement.

J'accepte sans réserve les clauses du cahier des clauses particulières du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par la collectivité font seuls foi.

#### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

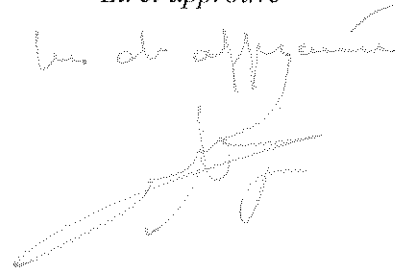
*Fait en un seul original*

A .....  
Le ..... 15 Mars 2016

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*Lu et approuvé*

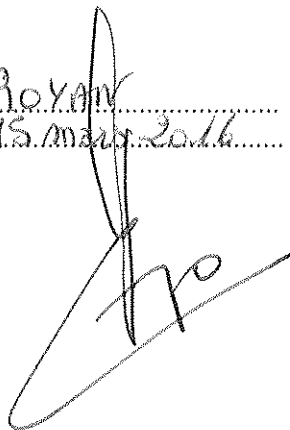
*Lu et approuvé*  


#### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
acte d'engagement*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, vu l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte de l'accomplissement des formalités légales,

A .....  
Le ..... 15 Mars 2016





Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>4</sup> :

<sup>4</sup> Cocher la case correspondante



- Annexe n° 1 relative à la présentation d'un sous-traitant;
- Annexe n° 2 relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Autres annexes (A préciser) :

**NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)**

*En cas de remise contre récépissé :*

*Le titulaire signera la formule ci-dessous :*

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

A ..... le .....<sup>5</sup>

Signature

*En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):*

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)*

---

<sup>5</sup> Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- 1  La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) : .....
- 2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) : .....
- 3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) : .....
- 4  La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) : .....  
et devant être exécutée par .....  
en qualité de : .....  membre d'un groupement d'entreprise  sous-traitant

A ..... le .....<sup>6</sup>  
Signature

**MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE**

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à : .....

Montant initial : - Ramené à : .....  
- Porté à : .....

A ..... le .....<sup>7</sup>  
Signature

<sup>6</sup> Date et signature originales

<sup>7</sup> Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT relative à la présentation  
d'un sous – traitant OU ACTE SPECIAL**

**A – Identification du pouvoir adjudicateur**

Acheteur : **Ville de ROYAN**  
**80 avenue de Pontailiac**  
**17200 ROYAN**  
**Tél: 05 46 39 56 56**  
**Télécopie: 05 46 39 56 57**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :  
(nantissements ou cessions de créances)

**Monsieur le Député-Maire**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier Principal de Royan**

**B – Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

Objet du marché : **Réalisation d'un film promotionnel de la Ville de ROYAN**

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire : *Michael GENOU*  
*27 Rue de Pontailiac 17200 Royan*

**C – Objet de la déclaration du sous-traitant**

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

*(Cocher la case correspondante)*

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

**D – Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Nom, prénom, raison ou dénomination sociale : .....

Adresse de l'établissement et du siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) : .....

Adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, et numéro de SIRET : .....

En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, nom du mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations :

**E – Identification du sous-traitant**

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

.....  
.....  
.....

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....  
.....

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

.....  
.....

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant)*

.....  
.....

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 115 du code des marchés publics)* :

*(Cocher la case correspondante)*  NON

OUI

**F – Nature et prix des prestations sous-traitées**

■ Nature des prestations sous-traitées :

.....  
.....  
.....

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

▪ Taux de la TVA : .....

▪ Montant maximum HT : .....

▪ Montant maximum TTC : .....

■ Modalités de variation des prix :

.....  
.....  
.....

## G – Conditions de paiement

■ Compte à créditer :

*(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)*

.....  
.....  
.....

Nom de l'établissement bancaire :

.....  
.....  
.....

Numéro de compte :

.....  
.....  
.....

■ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

.....  
.....  
.....

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :  NON  OUI

*(article 87 du code des marchés publics) (Cocher la case correspondante)*

## H – Capacités du sous-traitant

Le sous-traitant mentionne ses capacités professionnelles, techniques et financières suivantes, demandées par le pouvoir adjudicateur :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le sous-traitant produit, en annexe du présent document, les documents justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières évoquées ci-dessus.

## I – Attestations sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

#### **J – Cession ou nantissement des créances résultant du marché public**

*(Cocher les cases correspondantes)*

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe de l'acte d'engagement :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
- le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

**K – Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant**

A..... le..... A....., le.....

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

.....  
 .....

Le Député maire ou son représentant, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le.....

Le Député maire ou son représentant,

.....  
 .....

**L – Notification de l'acte spécial au titulaire**

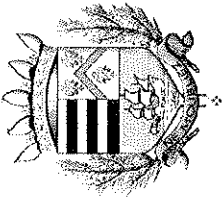
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A....., le.....



**ANNEXE N° 2 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Raison Sociale : SIREN : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<i>Totaux</i>			



## DEVIS

Adressée à :

Nom : **Mairie de ROYAN** Date : 14/03/2016  
 Adresse : avenue de pontaillac Ref Cmde :  
 Code postal : 17200 Téléphone : Numéro : 16314  
 Ville : ROYAN Responsable :

Quantité	Coef	Description	P.U. HT	Montant. HT
		<b>Tournage de 39 manifestations royannaises, avec montage</b> d'un film de 30 à 40 mn environ, reflétant l'ensemble de l'actualité Royannaises 2016 et la comparaison entre l'ancien Royan et la reconstruction des années 50.		
35	1	<b>Tournage</b> vidéo full HD, avec caméra Panasonic P2 AGX371, format AVC intra 100 1920x1080, plus pied VINTEN, micro fixe et HF et éclairages minette et mandarine,		
2	1	<b>Personnel</b> : un cadreur/réalisateur-journaliste.		
1	1	<b>Montage</b> sur station virtuelle AVID Media Composer avec un monteur, et le réalisateur.		
1	1	<b>Habillage</b> et effets spéciaux titrage		
1	1	<b>Post-synchronisation</b> son, commentaire et musiques sans droit.		
1	1	<b>Etalonnage</b> et conformation, encodage vidéo internet sur logiciel Sorenson squeeze 9, et PAD de 30 à 40 mn.		
35	1	<b>Déplacements</b> Royan		gratuit
			<b>Total HT:</b>	18 000,00

TVA non applicable, art.293 B du CGI

### CONDITIONS PARTICULIERES

Nous espérons vivement que notre offre retiendra votre attention et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Proposition valable 1 mois. Si acceptation du présent devis, merci de nous le retourner signé en faisant précéder de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord". La signature du présent devis vaut bon de commande.

